

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

DU 24 NOVEMBRE 2021

La séance est ouverte à 18H30.

* * *

Présents :

M. Bruno LEFEBVRE, Bourgmestre-Président,
MM. Christophe DEGAND, Florent VAN GROOTENBRULLE,
Ronny BALCAEN, Mmes Nathalie LAURENT,
Jessica WILLOCOQ, Echevins ;
M. Jérôme SALINGUE, Président du CPAS ;
MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE,
Mmes Cécile DASCOTTE, Ludivine GAUTHIER,
MM. Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER,
Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE,
MM. Vincent BEROUDIA, Pierre CAPPELLE,
MM. Dany VANDENBRANDE, Didier PARENT,
Mmes Coralie FONTAINE, Esther INGABIRE UWIBAMBE,
M. Laurent DELVAUX, Mme Pascale NOULS-MAT,
MM. Philippe CHEVALIER, Serge DUMONT,
Laurent POSTIAU, Albert DUTILLEUL,
Sébastien DUBOIS et Samuel PIERQUIN Conseillers ;
M. Bruno BOËL, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

1. COMMUNICATIONS DE M. LE BOURGMESTRE

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "On va débiter par le centre de vaccination. Vous le savez peut-être, mais le centre de vaccination ouvrira le 8 décembre prochain jusqu'à minima mi-février 2022. Dans un premier temps, le centre de vaccination sera ouvert de 8h30 à 19h30 et pourra faire jusqu'à 750 vaccinations par jour. Il pourra monter en puissance jusqu'à 4 lignes pour permettre de procéder à 1.000 vaccinations par jour si les autorités l'estimaient utile. Des places de parking sont évidemment prévues boulevard du Château et des places réservées pour les personnes à mobilité réduite seront prévues également du côté des portes de garage de l'ancienne caserne.

Deuxième communication. Je voulais féliciter le CARAH à Ath. Nous connaissons toute cette structure provinciale qui est implantée dans notre belle Ville. Pour rappel, le CARAH, c'est le centre

pour l'agronomie et l'agro-industrie de la Province du Hainaut. Si je vous parle du CARAH aujourd'hui, c'est parce qu'ils ont obtenu un Harzé d'or parmi 82 fromages wallons lors du concours "Fromages de chez nous" organisé par l'APAQ-W pour un fromage dénommé "le Burbant cendré". Et donc, je trouvais intéressant de les féliciter pour cette belle initiative qui fait en sorte que notre commune soit mise en avant-plan.

Je voudrais mettre à l'honneur Dimitri DUPONT, qui est grand milieu de l'équipe d'Isières de balle pelote. Il a obtenu le Gant d'Or, trophée ô combien important puisqu'il est tout à fait comparable au Soulier d'Or dans le monde du foot. Le Gant d'Or désigne le meilleur joueur de la saison de balle pelote. Il remporte ce trophée pour la première fois devant Nicolas NANTEL de Kerksken. Le trophée vient en outre récompenser la belle saison d'Isières qui a terminé à la troisième place en Nationale 1 et remporté la Coupe de Belgique, et je vous propose d'applaudir Dimitri DUPONT pour ce prix.

Et alors, je terminerai pas une petite communication de dernière minute. Nous avons été sélectionnés par le Gouvernement wallon il y a quelques heures avec 16 autres projets dans le cadre d'un projet de verdurisation du milieu urbain. Il s'agit d'un projet que nous avons déposé à l'entrée de la Ville, côté chaussée de Bruxelles, sur la place de Lorette. Il s'agit de désimperméabiliser l'espace place de Lorette en intégrant davantage de verdurisation, de plantes, d'espaces de rencontre. Les deux immeubles qui sont au bout de la place de Lorette seront intégrés évidemment dans ces aménagements. La subvention qui nous est accordée par le Gouvernement wallon est très importante puisqu'il s'agit de 793.000 € pour les 6.000 m² du site. Et donc, je trouvais important de vous le signaler en début de séance également."

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT

2. INTERCOMMUNALES - IMIO - Assemblée générale ordinaire du 7 décembre 2021. Approbation.

Monsieur le Conseiller Ph. DUVIVIER entre en séance au cours de l'examen de ce point.

"La Liste Athoise respecte tout le personnel de ces intercommunales. Elle reconnaît tout le travail fourni, le bien-fondé des projets et activités, mais nous n'avons aucun retour concret sur tous les dossiers étant donné que nous n'avons pas d'administrateur au sein de ces intercommunales. En effet, on nous les a refusés ... La politique "d'après les élections" en a décidé autrement pour les groupes citoyens ... N'ayant pas une connaissance approfondie des dossiers, le groupe LA vote "abstention" pour toutes les Assemblées générales des intercommunales (pts 2 à 8 inclus). Par

ailleurs, il nous est impossible d'assister aux AG d'IDETA, ORES, IGRETEC, car celles-ci se déroulent le jour même du prochain Conseil communal, soit le 16 décembre."

Mesdames, Messieurs,

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IMIO aura lieu le mardi 7 décembre 2021.

Afin de donner mandat à nos délégués, il importe que notre Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022.

Le Collège communal vous propose d'approuver ce dossier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que la Ville d'Ath est affiliée à l'Intercommunale IMIO;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Ville d'Ath a été convoquée à participer à l'Assemblée générale d'IMIO du 7 décembre 2021 par lettre datée du 27 octobre 2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville d'Ath doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant

la Ville d'Ath à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 7 décembre 2021 ;

Vu la Circulaire relative à l'application des décrets du 15 juillet 2021, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance ;

Vu les décrets du 15 juillet 2021 permettant des réunions à distance ou "physiques" selon des modalités précises ;

Considérant qu'iMio se situe dans le cadre d'une situation extraordinaire au sens des décrets ;

Vu qu'iMio est dans une situation extraordinaire : l'exception est la possibilité de réunion à distance avec technique du mandat impératif.

Considérant que les Villes et Communes dont le Conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'Assemblée générale ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits et services,
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022,
3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce, conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 7 décembre 2021 qui nécessitent un vote.

Article 1. - par 17 voix pour et 9 abstentions (groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT et M. Laurent POSTIAU) :

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation des nouveaux produits et services (pas de vote).
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022 (pas de vote).
3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022.

Article 2. - de ne pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale d'IMIO du 7 décembre 2021.

Article 3. - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4. - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

**3. INTERCOMMUNALES - IDETA - Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2021.
Approbation.**

Mesdames, Messieurs,

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDETA aura lieu à Froyennes, le jeudi 16 décembre 2021.

Afin de donner mandat à nos délégués, il importe que notre Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Evaluation 2021 du Plan stratégique 2020-2022.
2. Collaboration PerPetum - Création d'une société de projet.
3. Mise en oeuvre de Wind2Trucks - Création d'une société de projet.
4. CENEO - Secteur VII - Création de parts PE - Souscription par IDETA.
5. DMG 2021 007 - Désignation de réviseurs pour IDETA et ses structures apparentées pour les exercices comptables 2022 à 2024 - Attribution de marché.
6. Divers.

Les documents relatifs à ces points figurent au dossier.

Le Collège communal vous propose d'approuver ce dossier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que la Ville d'Ath est affiliée à l'Intercommunale IDETA;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 16 décembre 2021 par courrier daté du 5 novembre 2021;

Vu les statuts de l'intercommunale IDETA ;

Compte tenu de la pandémie liée à la Covid 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités et de l'évolution actuelle de la crise sanitaire laissant craindre, dans les prochaines semaines, un renforcement des dispositifs de lutte contre ladite pandémie ;

Considérant que ladite situation induit, la possibilité de tenir l'Assemblée générale avec présence physique limitée - *sans présence du public* - et, si nécessaire, le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

Considérant que la Commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à IDETA de comptabiliser son vote dans les quorums - présence et vote - conformément aux dispositions de l'AGW du 23 septembre 2021 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

1) Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément à l'Arrêté du gouvernement wallon du 23 septembre 2021 de (*opter pour l'un des deux choix*)

- ne pas être physiquement représentée à l'Assemblée générale d'Ideta du 16 décembre 2021 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée (*);
- ~~de désigner Monsieur/Madame Conseille(è)r(e) en qualité de représentant(e) unique titulaire d'un mandat impératif ayant la charge de rapporter la proportion des votes intervenus présentement en étant porteur(euse) de l'extrait de délibération du présent Conseil permettant de l'attester;~~

2) D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 décembre 2021 d'Ideta :

Le point n°1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, **Evaluation 2021 du Plan stratégique 2020-2022**, par 17 voix pour et 9 abstentions (groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT et M. Laurent POSTIAU).

Le point n°2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, **Collaboration PerPetum - Création d'une Société de projet**, par 17 voix pour et 9 abstentions (groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT et M. Laurent POSTIAU).

Le point n°3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, **Mise en oeuvre de Wind2Trucks - Création d'une Société de projet**, par 17 voix pour et 9 abstentions (groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT et M. Laurent POSTIAU).

Le point n°4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, **CENEO - Secteur VII - Création de parts PE - Souscription par Ideta**, par 17 voix pour et 9 abstentions (groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT et M. Laurent POSTIAU).

Le point n°5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, **DMG 2021 007 - Désignation de réviseurs pour Ideta et ses structures apparentées pour les exercices comptables 2022 à 2024 - Attribution de marché**, par 17 voix pour et 9 abstentions (groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT et M. Laurent POSTIAU).

Le point n°6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, **Divers**, par 17 voix pour et 9 abstentions (groupe La : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT et M. Laurent POSTIAU).

3) De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

4. INTERCOMMUNALES - ORES Assets - Assemblée générale du 16 décembre 2021. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

L'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets aura lieu le jeudi 16 décembre 2021.

Il importe que notre Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

- 1) Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale;
- 2) Plan stratégique - évaluation annuelle.

Les documents relatifs à ces points vous ont été adressés directement par l'Intercommunale considérée ou ont été mis à votre disposition.

Le Collège communal vous propose d'approuver les différents points du dossier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Ville d'Ath à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 16 décembre 2021 par courrier daté du 9 novembre 2021 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID-19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités, notamment des dernières recommandations du Comité de concertation du 26 octobre 2021;

Considérant le Décret wallon du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Considérant la situation extraordinaire et le déclenchement de la phase fédérale qui permettent la tenue de l'Assemblée générale en distanciel ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Ville d'Ath a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 15 juillet 2021 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>.

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Dans le contexte de la pandémie **de ne pas être physiquement représenté** à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 16 décembre 2021 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.
- **D'approuver** aux majorités suivantes, **les points suivants inscrits à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale du 16 décembre 2021 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

Point 1 – Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale

à 17 voix pour et 9 abstentions (groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT et M. Laurent POSTIAU).

Point 2 – Plan stratégique – évaluation annuelle

à 17 voix pour et 9 abstentions (groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT et M. Laurent POSTIAU).

- La Ville d'Ath reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
 - La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Ville doit parvenir au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 13 décembre 2021 à l'adresse suivante : infosecretariates@ores.be.

5. INTERCOMMUNALES - IGRETEC - Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2021. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IGRETEC aura lieu le jeudi 16 décembre 2021, sans présence physique.

Il importe que notre Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Deuxième évaluation du Plan stratégique 2020-2022 ;
3. IN HOUSE : fiches de tarification.

Les documents relatifs à ces points figurent au dossier.

Le Collège communal vous propose d'approuver ce dossier.

Comité de direction:Type d'avis : PositifCommentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:Type d'avis : NéantCommentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Ville d'Ath à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant la Circulaire du 30 septembre 2021 de Monsieur Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, disposant qu'en situation extraordinaire, les réunions des Assemblées générales des intercommunales peuvent se tenir à distance avec la technique du mandat impératif ;

Considérant que ladite Circulaire ajoute qu'au 1er octobre 2021, la phase fédérale d'urgence liée à l'épidémie de coronavirus est toujours activée, ce qui implique que les dispositions applicables sont celles de la situation extraordinaire au sens des décrets et ce, jusqu'au jour où il sera mis fin à la phase fédérale d'urgence conformément à l'article 37 de l'A.R. du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ; l'Assemblée générale d'IGRETEC se déroulera sans présence physique ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. D'approuver :

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Affiliations/Administrateurs

par 17 voix pour et 9 abstentions (groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT et M. Laurent POSTIAU) ;

- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Deuxième évaluation du Plan stratégique 2020-2022

par 17 voix pour et 9 abstentions (groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT et M. Laurent POSTIAU) ;

- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : IN HOUSE : fiches de tarification

par 17 voix pour et 9 abstentions (groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT et M. Laurent POSTIAU) ;

2. De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes.
3. De charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération.

6. INTERCOMMUNALES - CENEO - Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2021. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale CENEO aura lieu le vendredi 17 décembre 2021, sans présence physique.

Il importe que notre Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Deuxième évaluation annuelle du Plan stratégique 2020-2022 ;
2. Prise de participation en SIBIOM ;
3. Prise de participation en W³ Energy ;
4. Prise de participation dans un partenariat avec ENERDEAL ;
5. Nominations statutaires.

Le Collège communal vous propose d'approuver ces dossiers.

Comité de direction:Type d'avis : PositifCommentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:Type d'avis : NéantCommentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant l'affiliation de l'Administration communale à CENEO ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant la Circulaire du 30 septembre 2021 de Monsieur Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, disposant qu'en situation extraordinaire, les réunions des Assemblées générales des intercommunales peuvent se tenir à distance avec la technique du mandat impératif ;

Considérant que ladite Circulaire ajoute qu'au 1er octobre 2021, la phase fédérale d'urgence liée à l'épidémie de coronavirus est toujours activée, ce qui implique que les dispositions applicables sont celles de la situation extraordinaire au sens des décrets et ce, jusqu'au jour où il sera mis fin à la phase fédérale d'urgence conformément à l'article 37 de l'A.R. du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ; l'Assemblée générale de CENEO se déroulera **sans présence physique** ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CENEO ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. D'approuver :

- le point 1) de l'ordre du jour, à savoir : Deuxième évaluation annuelle du Plan stratégique 2020-2022 ;

par 17 voix pour et 9 abstentions (groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT et M. Laurent POSTIAU) ;

- le point 2) de l'ordre du jour, à savoir : Prise de participation en SIBIOM ;

par 17 voix pour et 9 abstentions (groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT et M. Laurent POSTIAU) ;

- le point 3) de l'ordre du jour, à savoir : Prise de participation en W³ Energy ;

par 17 voix pour et 9 abstentions (groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT et M. Laurent POSTIAU) ;

- le point 4) de l'ordre du jour, à savoir : Prise de participation dans un partenariat avec ENERDEAL;

par 17 voix pour et 9 abstentions (groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT et M. Laurent POSTIAU) ;

- le point 5) de l'ordre du jour, à savoir : Nominations statutaires ;

par 17 voix pour et 9 abstentions (groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT et M. Laurent POSTIAU) ;

2. De **n'être pas physiquement représenté** à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à CENEO, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au Décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes.
3. De charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération.

7. INTERCOMMUNALES - TMVW - Assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2021. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

L'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale TMVW cm aura lieu le vendredi 17 décembre 2021.

Afin de donner mandat à notre délégué, il importe que notre Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

- 1) Modification des participants et/ou du capital;

2) Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts à la suite des modifications des participants et/ou du capital;

3) Evaluation 2021, activités à développer et stratégie à suivre 2022 (cf. article 432 du décret flamand sur l'administration locale, ci-après dénommé DAL);

4) Budget 2022 (cf. article 432 DAL);

5) Structure de coopération des partenaires De Watergroep - FARYS (cf. article 472 DAL);

6) Actualisation jetons de présence à la suite de l'indexation;

7) Nominations statutaires;

Divers.

Le Collège communal vous propose d'approuver les points de l'ordre du jour.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que la Ville d'Ath est affiliée à l'Intercommunale TMVW cm;

Compte tenu des dispositions du Décret flamand sur l'administration locale ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire prévue le vendredi 17 décembre 2021;

Attendu que le Conseil communal peut dès lors se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Considérant qu'il convient dès lors de soumettre au suffrage du Conseil communal les points dudit ordre du jour;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir "**Modification des participants et/ou du capital**" est approuvé par 17 voix pour et 9 abstentions

(groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT et M. Laurent POSTIAU).

Article 2 : Le point 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir "**Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts à la suite des modifications des participants et/ou du capital**" est approuvé par 17 voix pour et 9 abstentions (groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT et M. Laurent POSTIAU).

Article 3 : Le point 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir "**Evaluation 2021, activités à développer et stratégie à suivre 2022 (cf. article 432 DAL)**" est approuvé par 17 voix pour et 9 abstentions (groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT et M. Laurent POSTIAU).

Article 4 : Le point 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir "**Budget 2022 (cf. article 432 DAL)**" est approuvé par 17 voix pour et 9 abstentions (groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT et M. Laurent POSTIAU).

Article 5 : Le point 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir "**Structure de coopération des partenaires De Watergroep - FARYS (cf. article 472 DAL)**" est approuvé par 17 voix pour et 9 abstentions (groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT et M. Laurent POSTIAU).

Article 6 : Le point 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir "**Actualisation jetons de présence à la suite de l'indexation**" est approuvé par 17 voix pour et 9 abstentions (groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT et M. Laurent POSTIAU).

Article 7 : Le point 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir "**Nominations statutaires**" est approuvé par 17 voix pour et 9 abstentions (groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT et M. Laurent POSTIAU).

Article 8 : Le point "**Divers**" de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire est approuvé par 17 voix pour et 9 abstentions (groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT et M. Laurent POSTIAU).

Article 9 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente délibération, dont expédition sera transmise à l'Intercommunale précitée.

8. INTERCOMMUNALES - IPALLE - Assemblée générale ordinaire du 23 décembre 2021. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IPALLE aura lieu le jeudi 23 décembre 2021.

Afin de donner mandat à nos délégués, il importe que notre Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation du Plan stratégique - révision 2022.
2. Désignation du réviseur pour les exercices 2022-2024.

Les documents relatifs à ces points figurent au dossier ou vous ont été transmis directement par l'Intercommunale concernée.

Le Collège communal vous propose d'approuver ce dossier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que la Ville d'Ath est affiliée à l'Intercommunale IPALLE;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les parts détenues par la Ville au sein de l'intercommunale IPALLE et détaillées dans le tableau ci-annexé ;

Considérant que la Ville a été mise en mesure de délibérer par courrier du 20 octobre 2021 ;

Considérant que la Ville doit, en principe, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient dès lors de transmettre la présente délibération sans délai à l'intercommunale conformément à l'article L6511-2 § 2 du CDLD ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'intercommunale IPALLE ;

Considérant que le Conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant les points suivants à l'ordre du jour de l'intercommunale :

1. Approbation du Plan stratégique - révision 2022.
2. Désignation du réviseur pour les exercices 2022-2024.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 (point 1) :

- d'approuver le Plan stratégique - révision 2022 par :
17 voix pour et 9 abstentions (groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT et M. Laurent POSTIAU).

Article 2 (point 2) :

- de désigner la société RSM, représentée par M. Thierry Lejuste, Associé, en qualité de commissaire-réviseur pour une durée de trois années, soit pour le contrôle des exercices 2022, 2023 et 2024 par :
17 voix pour et 9 abstentions (groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT et M. Laurent POSTIAU).

Article 3 :

- de transmettre la présente délibération sans délai à l'intercommunale conformément à l'article L6511-2 § 2 du CDLD.

9. POLICE LOCALE - Modification budgétaire n°1/2021 et objets connexes. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Le Directeur financier a analysé la 1ère modification budgétaire de la Zone de Police pour l'exercice 2021 et a tiré les conclusions suivantes :

La première modification budgétaire de l'exercice 2020 ne présente aucune incohérence significative aux niveaux financiers, comptables et opérationnels.

Les crédits de dépenses ont été fixés et adaptés avec prudence et n'ont pas fait l'objet d'une sous-évaluation significative.

Les crédits de recettes ont été fixés et adaptés avec prudence et n'ont pas fait l'objet d'une sur-évaluation significative.

La prise en compte des objectifs budgétaires 2019-2025 et leur intégration dans le tableau de bord

pluriannuel de la Zone de Police ne met pas à mal l'équilibre budgétaire global de la Zone de Police à l'horizon 2025.

Aussi, le Collège communal soumet à l'approbation du Conseil communal la 1ère modification budgétaire 2021 de la Zone de Police monocommunale d'Ath.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Cf avis du DF

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré structuré à deux niveaux (L.P.I.) et notamment ses articles 33, 34, 38, 40, 71 à 76, 85 à 88;

Vu l'Arrêté royal du 17 mai 2002 reconnaissant la constitution de la Police locale de la Zone de Police d'Ath, à la date du 1er janvier 2002 ;

Vu l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Police locale ;

Vu l'Arrêté royal du 25 avril 2004 modifiant l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Police locale ;

Vu la circulaire budgétaire 2021 ;

Vu la communication du projet de délibération et de modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021 adressée au Directeur financier en date du 28/10/2021 ;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier en date du 28/10/2021 et joint à la présente délibération;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver, comme suit, la 1ère modification budgétaire communale de l'exercice 2021 de la Zone de Police pour le service ordinaire :

	PREVISION		Solde
	Recettes	Dépenses	
Budget Initial / M.B. précédente	7.409.877,12	7.409.877,12	
Augmentation	56.881,28	211.642,46	-154.761,18
Diminution	80.347,01	235.108,19	154.761,18
Résultat	7.386.411,39	7.386.411,39	

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Dépenses 2021 après la M.B. n°1

Fonctions	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	Prélèvements 000/78	Total 000/75
399 Justice - Police	5.957.379,35	804.457,03	6.000,00	352.847,00	7.120.683,38	0	7.120.683,38
Total	5.957.379,35	804.457,03	6.000,00	352.847,00	7.120.683,38		7.120.683,38
Balances exercice propre					Déficit	0	
Exercices antérieurs					Dépenses Ordinaire		116.902,13
					Déficit	63.771,24	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs					Dépenses Ordinaire		7.237.585,51
069 Prélèvements							148.825,88
Total général							7.386.411,39
Résultat général					Mali	0	

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Recettes 2021 après la M.B. n°1

Fonctions	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dette 000/62	Total 000/63	Prélèvements 000/68	Total 000/65
399 Justice - Police	28.000,00	7.281.780,68	23.499,82	7.333.280,50	0	7.333.280,50
Total	28.000,00	7.281.780,68	23.499,82	7.333.280,50		7.333.280,50
Balances exercice propre				Excédent	212.597,12	
Exercices antérieurs				Recettes		53.130,89

Fonctions	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dette 000/62	Total 000/63	Prélèvements 000/68	Total 000/65
				Ordinaire		
				Excédent	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Ordinaire		7.386.411,39
069 Prélèvements						0
Total général						7.386.411,39
Résultat général				Boni	,00	

Article 2 : D'approuver, comme suit, la 1ère modification budgétaire communale de l'exercice 2021 de la Zone de Police pour le service extraordinaire :

	PREVISION		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	142.500,00	142.500,00	
Augmentation	59.100,00	59.100,00	
Diminution	19.500,00	19.500,00	
Résultat	182.100,00	182.100,00	

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Dépenses 2021 après la M.B. n°1

Fonctions	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dette 000/92	Total 000/93	Prélèvements 000/98	Total 000/95
399 Justice - Police	0	181.000,00	0	181.000,00	0	181.000,00
Total		181.000,00		181.000,00		181.000,00
Balances exercice propre				Déficit	0	
Exercices antérieurs				Dépenses Extraordinaire		1.100,00
				Déficit	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Dépenses Extraordinaire		182.100,00
069 Prélèvements						0
Total général						182.100,00
Résultat général				Mali	0	

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Recettes 2021 après la M.B. n°1

Fonctions	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dette 000/82	Total 000/83	Prélèvements 000/88	Total 000/85
399 Justice - Police	0	0	181.000,00	181.000,00	0	181.000,00
Total			181.000,00	181.000,00		181.000,00
Balances exercice propre				Excédent	0	
Exercices antérieurs				Recettes Extraordinaire		1.100,00
				Excédent	0	

Fonctions	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dette 000/82	Total 000/83	Prélèvements 000/88	Total 000/85
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Extraordinaire		182.100,00
069 Prélèvements						0
Total général						182.100,00
Résultat général				Boni	0	

Article 3 : La présente résolution sera transmise pour approbation aux Autorités de Tutelle, ainsi que pour information au Directeur financier et à tous les services concernés.

10. FINANCES COMMUNALES - 873/161-XX - Redevance sur les prestations de l'abattoir communal pour les exercices 2022 à 2025. Approbation.

Madame l'Echevine WILLOCQ entre en séance au cours de l'examen de ce point.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en oeuvre du PST et du plan de gestion et dans un souci de transparence administrative et comptable, le règlement redevance des prestations réalisées par l'abattoir communal a été revu pour 2020. Depuis 2020 on constate une hausse significative des coûts de l'énergie, ainsi que de l'évacuation des déchets et des prestations de tiers. Cela a pour conséquence que la Ville est contrainte d'accroître certains tarifs de l'abattoir qui ne sont plus en phase avec les tarifs du marché et avec nos dépenses. Le collège propose ainsi d'adapter les tarifs comme suit :

Catégorie	Prix unitaire HTVA
Bovidés (taureaux/bœufs/vaches/génisses)	137,50 € inchangé
Veaux et jeunes bovidés	80,50 € inchangé
Moutons & brebis	de 25,00 € à 30,00 €
Agneaux	de 12,50 € à 20,00 €
Chèvres	de 25,00 € à 30,00 €
Chevreaux	de 12,50 € à 20,00 €
Porcs	de 25,00 € à 30,00 €
Truies	de 38,00 € à 43,00 €
Porcelets	12,50 € inchangé
Chevaux	137,50 € inchangé

Poulains	80,50 € inchangé
----------	---------------------

Le Collège propose également de passer le tarif de la journée de mise à disposition de la chaîne d'abattage des ovins de 600 € HTVA par jour à 1.300 € HTVA. Cela permettra d'absorber les charges liées à l'évacuation des déchets et à la hausse des coûts de l'énergie.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

873/161-XX : Redevance sur les prestations de l'abattoir communal pour les exercices 2022 à 2025

Le Conseil communal réuni en séance publique ;

Vu les articles 41,162 & 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles 1122-30, 1133-1, 1133-2, 3131-1, §1er, 3° et L3132-1° ;

Vu l'article L1124-40 §1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 8 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2022 ;

Vu la nécessité d'arrêter les tarifs pour usage des installations frigorifiques et d'abattage de l'abattoir communal ;

Attendu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'exercer ses missions de service public ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 04/11/2021 et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 4° du CDLD ;

Vu l'avis positif remis par le Directeur financier en date du 04/11/2021, joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.

Il est établi, pour les exercices 2022 à 2025, une redevance sur les prestations de l'abattoir communal comme suit :

Catégorie	Prix unitaire HTVA
Bovidés (taureaux/bœufs/vaches/génisses)	137,50 €
Veaux et jeunes bovidés	80,50 €
Moutons & brebis	30,00 €
Agneaux	20,00 €
Chèvres	30,00 €
Chevreaux	20,00 €
Porcs	30,00 €
Truies	43,00 €
Porcelets	12,50 €
Chevaux	137,50 €
Poulains	80,50 €

Article 2.

Les tarifs prévus à l'article 1 du présent règlement :

- tiennent compte de 3 jours de stockage en frigo par bête abattue, tout jour de stockage supplémentaire sera facturé au prix de 7,50 € HTVA par bête abattue;
- ne tiennent pas compte de toute analyse complémentaire (notamment ESB) qui seront facturées en supplément au prix coûtant pour l'abattoir;
- seront réduits de 5% par tranche de 5.000 € HTVA de prestations mensuelles avec une ristourne mensuelle maximale de 10%.

Article 3.

En cas d'abattage d'urgence, les tarifs prévus à l'article 1 du présent règlement seront majorés de 25%.

Article 4.

La chaîne d'abattage ovins est mise à disposition des clients moyennant une redevance forfaitaire de 1.300 € HTVA/jour.

Article 6.

Cette redevance est due par l'acheteur et recouvrée par voie de facturation.

Article 7.

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du CDLD, le débiteur sera mis en demeure pour courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10€. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article. En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes

Article 8.

Le présent règlement sera transmis aux Autorités de Tutelle dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 9.

Le présent règlement sera publié conformément aux vœux de l'article 1133-1 & 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 10.

Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement des données : Ville d'Ath - M. Manuel Loire ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Méthode de collecte : transmission par le client ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Ville.

11. FINANCES COMMUNALES - Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°2 de 2021 et objets connexes. Approbation.

La MB est modifiée en séance sur base des tableaux déposés sur la table par le Directeur financier.

Mesdames, Messieurs,

Le Directeur financier a analysé la modification budgétaire 2021 pour les services ordinaire et extraordinaire. Il ressort de l'analyse du Directeur financier :

Au niveau du service ordinaire :

Le résultat global au sortir de la MB2/2021 ordinaire s'élève à 2.894.923,06 € alors qu'il s'élevait à 1.988.629,24 € au sortir de la MB1/2021 et à 882.627,29 € au sortir du budget initial 2021.

En conclusion, le Directeur Financier n'a pas relevé d'incohérences significatives aux niveaux comptable et financier lors de l'analyse de la seconde modification budgétaire ordinaire de l'exercice 2021. Les informations transmises par le Collège communal à la Direction Finances ont été retranscrites dans la présente modification budgétaire.

Au niveau du service extraordinaire :

On constate que la présente modification budgétaire extraordinaire reprend les adaptations de crédits sur base des marchés attribués au 31/10/2021.

Le Directeur Financier n'a pas relevé d'incohérences significatives aux niveaux comptable et financier lors de l'analyse de la seconde modification budgétaire extraordinaire de l'exercice 2021.

Le Collège communal soumet à l'approbation du Conseil communal les modifications budgétaires n°2 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2021.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le projet de MB2/2020 ordinaire établi par le Collège communal;

Vu le projet de MB2/2020 extraordinaire établi par le Collège communal;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;

Entendu l'intervention en séance du Directeur Financier qui demande au Conseil Communal d'apporter les modifications suivantes à la modification budgétaire du fait de la réouverture du centre de vaccination au 08/12/2021 et des crédits nécessaires à sa réouverture prévus dans le tableau

suivant :

Article	Libellé recette	Budget initial	MB2/2021	Crédit actuel (BI + MB1/2021)	Tous Crédits (Crédit actuel + MB2/2021)	Corrections MB2/2021	Nouveaux montants MB2/2021
871119/161-48	Facturation AVIQ		119.232,52 €	779.435,08 €	898.667,60 €	163.900,00 €	283.132,52 €
8711193/465-02	COVID - Contrib. de l'Autorité sup. dans les frais de personnel - Centre de vaccination		9.112,84 €	22.369,38 €	13.256,00 €	2.500,00 €	6.612,84 €
871119/163-01	Location ancien bâtiment centre Incendie					4.500,00 €	4.500,00 €
						170.900,00 €	

Ex.	Article	Libellé dépense	Budget initial	MB2/2021	Crédit actuel (BI + MB1/2021)	Tous Crédits (Crédit actuel + MB2/2021)	Corrections MB2/2021	Nouveaux Montants MB2/2021
2021	871119/111-02	COVID - Traitements du personnel contractuel subsidié - Centre de vaccination		39.313,31 €	96.502,32 €	57.189,01 €	11.500,00 €	27.813,31 €
2021	871119/112-02	COVID - Pécule de vacances personnel contractuel subsidié - Centre de vaccination		0,01 €	8.300,41 €	8.300,42 €	-1 €	0,01 €
2021	871119/111-01/ -05	COVID - Traitements du personnel temporaire - Etudiants -		45.627,99 €	72.000,00 €	26.372,01 €	5.200,00 €	40.427,99 €

		Centre de vaccination						
2021	871119/111-01/-02	COVID - Traitements du personnel - Centre de vaccination		- 85.964,19 €	266.275,52 €	180.311,33 €	36.000,00 €	- 49.964,19 €
2021	871119/122-04	COVID - Droits d'auteur centre de vaccination		428,55 €		428,55 €	100,00 €	528,55 €
2021	871119/125-06/-05	COVID - Prestations ALE entretien centre de vaccination			- 25.000,00 €	25.000,00 €	- 23.500,00 €	- 23.500,00 €
2021	8711193/113-02	COVID - Cot. patron. ONSSAPL pers. contractuel subsidié - Centre de vaccination		- 11.347,01 €	27.850,54 €	16.503,53 €	3.300,00 €	- 8.047,01 €
2021	871119/125-02	Fournitures pour les bâtiments (DéTECTEURS CO2, ...)		15.000,00 €		15.000,00 €		- 15.000,00 €
2021	871119/113-01/-02	COVID - Cotis. patr. à l'ONSSAPL pour le personnel - Centre de vaccination		- 25.338,42 €	80.289,26 €	54.950,84 €	11.000,00 €	- 14.338,42 €
2021	871119/124-48	Covid 19 - Autres frais techniques			- 225.100,00 €	225.100,00 €	42.124,25 €	42.124,25 €
2021	871119/112-01/-02	COVID - Pécule de vacances du personnel - Centre de vaccination		10.767,99 €	4.837,48 €	15.605,47 €		- 10.767,99 €
2021	871119/113-01/-05	COVID - Cotis. patr. à l'ONSSAPL personnel temporaire -		- 2.567,94 €	4.000,00 €	1.432,06 €	300,00 €	- 2.267,94 €

		Etudiants - Centre de vaccination						
2021	871119/124-02	COVID19 - Fournitures techniques pour consommation directe	0	500,0 0 €	500,0 0 €	1.000,0 0 €	€	- 0 €
								500,0

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, par 18 voix pour et 9 abstentions (groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT et M. Laurent POSTIAU) :

Article 1er : D'approuver, comme suit, la modification budgétaire ordinaire n°2 pour l'exercice 2021 et ses annexes légales :

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Dépenses 2021 après la M.B. n°2

Fonctions	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	Prélèvements 000/78	Total 000/75
999 Total exercice propre	0	0	0	0	0	0	0
Total	16.862.129, 58	6.987.539,14	11.861.586, 26	8.083.073, 91	43.794.328, 89		43.794.328, 89
Balances exercice propre					Déficit	0	
Exercices antérieurs					Dépenses Ordinaire		4.198.688,5 9
					Déficit	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs					Dépenses Ordinaire		47.993.017, 48
069 Prélèvements							152.072,10
Total général							48.145.089, 58
Résultat général					Mali	0	

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Recettes 2021 après la M.B. n°2

Fonctions	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dette 000/62	Total 000/63	Prélèvements 000/68	Total 000/65
999 Total exercice propre	0	0	0	0	0	0
Total	3.971.834,75	41.103.799,85	951.922,06	46.027.556,66		46.027.556,66
Balances exercice propre				Excédent	2.233.227,77	
Exercices antérieurs				Recettes Ordinaire		5.097.331,73
				Excédent	898.643,14	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Ordinaire		51.124.888,39
069 Prélèvements						0
Total général						51.124.888,39
Résultat général				Boni	2.979.798,81	

Article 2 : D'approuver, comme suit, la modification budgétaire extraordinaire n°2 pour l'exercice 2021 et ses annexes légales :

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Dépenses 2021 après la M.B. n°2

Fonctions	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dette 000/92	Total 000/93	Prélèvements 000/98	Total 000/95
000 Divers	0	0	0	0	0	0
999 Total exercice propre	0	0	0	0	0	0
Total	42.425,00	8.355.711,88	148.844,18	8.546.981,06		8.546.981,06
Balances exercice propre				Déficit	1.720.347,48	
Exercices antérieurs				Dépenses Extraordinaire		5.969.726,11
				Déficit	542.635,46	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Dépenses Extraordinaire		14.516.707,17
069 Prélèvements						187.607,91
Total général						14.704.315,08
Résultat général				Mali	0	

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Recettes 2021 après la M.B. n°2

Fonctions	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dette 000/82	Total 000/83	Prélèvements 000/88	Total 000/85
999 Total exercice propre	0	0	0	0	0	0
Total	1.390.341,53	12.752,45	5.423.539,60	6.826.633,58		6.826.633,58
Balances exercice				Excédent	0	

Fonctions	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dette 000/82	Total 000/83	Prélèvements 000/88	Total 000/85
propre						
Exercices antérieurs				Recettes Extraordinaire		5.427.090,65
				Excédent	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Extraordinaire		12.253.724,23
069 Prélèvements						2.566.196,35
Total général						14.819.920,58
Résultat général				Boni	115.605,50	

Article 3 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

12. CULTES - Eglise Protestante de Ath. Budget de l'exercice 2022. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 05 septembre 2021, le Conseil de l'EPUB à Ath a approuvé le budget de l'exercice 2022.

Le budget a été transmis par l'EPUB à la Ville d'Ath en date du 04 octobre 2021.

En conformité avec l'article L3162-1 du CLCD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au synode par les représentants de l'EPUB. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces budgétaires n'ont pas fait l'objet de remarques du synode qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le synode entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 28 novembre 2021.

On enregistre entre le budget 2021 et le budget 2022 une augmentation du supplément communal qui passe de 9.209,83€ à 17.106,02€.

Après analyse technique, le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2022 de l'Eglise Protestante à Ath, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du budget.

Comité de direction:Type d'avis : PositifCommentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:Type d'avis : PositifCommentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 05 septembre 2021, le Conseil de l'EPUB à Ath a approuvé le budget de l'exercice 2022;

Considérant que le budget a été transmis par l'EPUB à la Ville d'Ath en date du 04 octobre 2021;

En conformité avec l'article L3162-1 du CLCD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au synode par les représentants de l'EPUB. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces budgétaires n'ont pas fait l'objet de remarques du synode qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le synode entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 28 novembre 2021;

Considérant qu'on enregistre entre le budget 2021 et le budget 2022 une augmentation du supplément communal qui passe de 9.209,83€ à 17.106,02€;

Considérant qu'après analyse technique, le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2022 de l'Eglise Protestante à Ath,

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

R15 : 17.106,02€ et non 10.705,79€

R18 : 0,00 et non 1.349,21€

D47 : 5.051,02€ et non 0,00€

Article 2 : d'approuver le budget 2021 de l'Eglise Protestante à Ath aux chiffres suivants :

	2021
Recettes ordinaires totales	20.106,02 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours (R17) de :	17.106,02 €
Recettes extraordinaires totales	0,00 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent (R20) de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.640,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.415,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	5.051,02 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	5.051,02 €
Recettes totales	20.106,02 €
Dépenses totales	20.106,02 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de l'Eglise Protestante à Ath et au Directeur financier pour disposition.

13. DOMAINE COMMUNAL - Convention d'occupation du rez-de-chaussée sis Grand Place n°46. Décision.

Mesdames, Messieurs,

En séance du 30 mai 2011, le Conseil communal a décidé de louer le rez-de-chaussée de l'immeuble sis rue de Gand n°9 à Ath à M@x_fm.

Cette ASBL sollicite l'autorisation de pouvoir disposer du rez-de-chaussée de l'ancien "Melchior" situé sur la Grand Place afin d'installer son studio de radio. Cette radio étant située pour le moment à la rue de Gand mais dans le cadre du développement du DBA + (radio numérique) et de la diffusion musicale dans les rues du centre-ville, elle souhaite pouvoir disposer d'un local entre la Tour St Julien et l'Hôtel de Ville.

Un projet de convention pourrait donc être établi aux conditions principales suivantes :

- Redevance : 125€/mois

- Durée : 3 ans reconductibles tacitement

- Charges : forfait annuel de 85 euros pour la prise en charge des consommations énergétiques : chauffage, électricité, eau et gaz.

Ce montant pourra être revu annuellement et ce en fonction des consommations et du coût

des énergies.

- Dans le cadre de l'occupation de cette surface, la ville demande à l'occupant :

- *d'entretenir parfaitement et régulièrement les vitrines et veiller, durant les temps de ducasse et de réjouissances, à pavoiser le bâtiment.*
- *d'organiser la diffusion de musique dans les rues du centre-ville. Les droits de Sabam et de rémunérations équitables seront à charge du propriétaire.*
- *d'offrir de la publicité gratuite (sous formes de spots) pour toutes les activités organisées ou « chapeautées » par la Ville et ce, en plus de la promotion que chaque animateur peut effectuer lors de son émission respective.*
- *Une partie du local pourra être occupée par les services de Police durant certaines festivités (Ducasse, activités sur la Grand Place, ...)*

En conséquence, le Collège communal vous propose :

- de marquer votre accord sur le projet d'occupation du rez-de-chaussée de l'immeuble sis Grand Place n°46 à Ath, entre la Ville et l'ASBL Diffusion, aux conditions ci-énoncées et aux autres conditions reprises dans le projet de convention ci-annexé.

- de transmettre une expédition de la délibération du Conseil communal au Service public de Wallonie, DG05, Division des Tutelles, Département du Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur général - ou à leurs remplaçants respectifs - pour signer ensemble cette convention au nom de la Ville.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le Directeur Financier a analysé d'initiative le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'en séance du 30 mai 2011, le Conseil communal a décidé de louer le rez-de-chaussée de l'immeuble sis rue de Gand n°9 à Ath à l'ASBL Diffusion;

Attendu que cette ASBL sollicite l'autorisation de pouvoir disposer du rez-de-chaussée de l'ancien "Melchior" situé sur la Grand Place afin d'installer son studio de radio;

Considérant que cette radio est située pour le moment à la rue de Gand, mais que dans le cadre du développement du DBA + (radio numérique) et de la diffusion musicale dans les rues du centre-ville,

elle souhaite pouvoir disposer d'un local entre la Tour St Julien et l'Hôtel de Ville;

Attendu qu'un projet de convention pourrait donc être établi aux conditions principales suivantes :

- Redevance : 125€/mois

- Durée : 3 ans reconductibles tacitement

- Charges : forfait annuel de 85 euros pour la prise en charge des consommations énergétiques : chauffage, électricité, eau et gaz.

Ce montant pourra être revu annuellement et ce en fonction des consommations et du coût des énergies.

- Dans le cadre de l'occupation de cette surface, la ville demande à l'occupant :

- *d'entretenir parfaitement et régulièrement les vitrines et veiller, durant les temps de ducasse et de réjouissances, à pavoiser le bâtiment.*
- *d'organiser la diffusion de musique dans les rues du centre-ville. Les droits de Sabam et de rémunérations équitables seront à charge du propriétaire.*
- *d'offrir de la publicité gratuite (sous formes de spots) pour toutes les activités organisées ou « chapeautées » par la Ville et ce, en plus de la promotion que chaque animateur peut effectuer lors de son émission respective.*
- *Une partie du local pourra être occupé par les services de Police durant certaines festivités (Ducasse, activités sur la Grand Place, ...)*

Vu la délibération du Conseil communal du 30 mai 2011;

Vu le projet de convention d'occupation;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

DECIDE, par 18 voix pour et 9 voix contre (groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT et M. Laurent POSTIAU) :

- de marquer son accord sur le projet d'occupation du rez-de-chaussée de l'immeuble sis Grand Place n°46 à Ath, entre la Ville et l'ASBL Diffusion, aux conditions ci-énoncées et aux autres conditions reprises dans le projet de convention ci-annexé.

- de transmettre une expédition de la présente délibération au Service public de Wallonie, DG05, Division des Tutelles, Département du Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur général - ou à leurs remplaçants respectifs - pour signer ensemble cette convention au nom de la Ville.

**14. SERVICE MOBILITE - Création d'un passage piéton Place d'Arbre, face à l'église.
Approbation.**

Mesdames, Messieurs,

Suite à la réfection de l'égouttage et des voiries de la Place d'Arbre, des rues Mazette et de la Tannerie, il fut établi l'opportunité de placer un passage piéton face à l'entrée de l'église, au droit du carrefour formé avec la Place d'Arbre et la rue de la Tannerie.

Ce passage permettra aux personnes se rendant à l'église de traverser en toute sécurité et incitera les automobilistes à ralentir à l'approche dudit passage.

Le Collège communal ne voit pas d'objection quant au traçage de ce passage piéton et suggère en conséquence au Conseil communal de le créer selon les plans annexés.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant que le passage piéton doit être créé pour sécuriser la traversée des piétons se rendant à l'église,

DECIDE, à l'unanimité :

CHAPITRE IV. - CANALISATION DE LA CIRCULATION

Article 19f : Des passages pour piétons sont tracés aux endroits suivants :

Ajouter l'alinéa suivant :

Arbre

Place d'Arbre, au carrefour formé avec la rue de la Tannerie ;

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche prévues à l'article 76.3 de l'A.R.

**15. SERVICE MOBILITE - Création d'un emplacement PMR, rue de Saint Julien.
Approbation.**

Mesdames, Messieurs,

Une citoyenne domiciliée rue de Saint Julien à Ath, introduit une demande afin de disposer d'un emplacement PMR face à son domicile.

Elle possède la carte de stationnement PMR et un véhicule.

Son mari est titulaire du permis de conduire et la véhicule dans ses déplacements.

Le stationnement étant saturé et autorisé que du côté pair, ce couple rencontre de grandes difficultés à se stationner à proximité immédiate de leur domicile.

Après étude de la situation, il appert qu'elle entre dans les conditions établies par la Circulaire ministérielle du SPW.

Il n'y a aucune objection quant à la création de l'emplacement PMR.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal de créer cet emplacement selon le plan annexé.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation

routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu qu'une citoyenne, domiciliée rue de Saint Julien à Ath, a introduit une demande tendant à pouvoir bénéficier de la réservation d'un emplacement pour les véhicules transportant des personnes handicapées à proximité immédiate de l'immeuble qu'elle habite,

DECIDE, à l'unanimité :

CHAPITRE V : ARRÊT ET STATIONNEMENT

Article 23d : Le stationnement est réservé dans les endroits suivants :

Aux handicapés

Ajouter l'alinéa suivant :

Rue de Saint Julien, côté pair, 1 emplacement, face au n°82;

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a, complétés par un panneau additionnel mentionnant la catégorie des véhicules ou le sigle handicapés et le marquage au sol.

16. SERVICE ENVIRONNEMENT - Remboursement de 50% de la valeur des systèmes à composter vendus par IPALLE, en 2022. Approbation.

Monsieur le Conseiller Marc DUVIVIER quitte momentanément la séance au cours de l'examen de ce point.

Mesdames, Messieurs,

Pour la 13ème année consécutive, IPALLE organise une séance d'information sur le compostage à domicile à destination des citoyens.

Près d'une centaine de personnes sont sensibilisées chaque année à cette technique permettant de réduire la quantité de matières organiques dans les poubelles.

En 2022, les séances d'information seront dispensées de mars à juin.

Lors de celles-ci, les citoyens participants auront l'occasion d'acheter des systèmes à composter à

prix avantageux, soit :

- Un fût au prix de 20 €
- Un silo au prix de 55 €

La séance d'information sur le compostage à domicile aura lieu à Ath (Quai de l'Entrepôt ou en visioconférence si les conditions sanitaires ne sont pas favorables à la formation en présentiel) le samedi 28 mai 2022.

La Ville d'Ath souhaite soutenir l'initiative en remboursant 50% de la valeur des systèmes à composter vendus par Ipalle à l'ensemble des Athois participant à une séance d'information compost organisée par IPALLE, en présentiel (peu importe le lieu choisi) ou en visioconférence.

Il s'agit donc de 10 € remboursés par la Ville à l'achat d'un fût au prix de 20 €, et de 27,50 € remboursés par la Ville à l'achat d'un silo au prix de 55 €.

En 2021, ce sont 27 citoyens ont pu profiter de cette prime pour un montant total de 620€.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont prévus à l'article 876/331-01 du budget du service ordinaire de l'exercice en cours.

Ces subsides sont interprétés par la tutelle comme des libéralités devant impérativement faire l'objet d'un arrêté du Conseil communal.

Le Collège communal propose au Conseil communal d'approuver le principe de remboursement à hauteur de 50 % de la valeur des systèmes à composter vendus par Ipalle à l'ensemble des Athois participant à une séance d'information compost organisée par IPALLE, en présentiel (peu importe le lieu choisi) ou en visioconférence, en 2022, sachant que le remboursement ne pourrait être effectué que dans la mesure des crédits disponibles.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le Directeur Financier a analysé d'initiative le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que pour la 13ème année consécutive, IPALLE organise une séance d'information sur le compostage à domicile à destination des citoyens ;

Considérant près d'une centaine de personnes sont sensibilisées chaque année à cette technique permettant de réduire la quantité de matières organiques dans les poubelles ;

Vu qu'en 2022, les séances d'information seront dispensées de mars à juin ;

Vu que lors de celles-ci, les citoyens participants auront l'occasion d'acheter des systèmes à composter à prix avantageux, soit :

- Un fût au prix de 20 €
- Un silo au prix de 55 €

Vu que la séance d'information sur le compostage à domicile aura lieu à Ath (Quai de l'Entrepôt ou en visioconférence si les conditions sanitaires ne sont pas favorables à la formation en présentiel) le samedi 28 mai 2022 ;

Attendu que la Ville d'Ath souhaite soutenir l'initiative en remboursant 50% de la valeur des systèmes à composter vendus par Ipalle à l'ensemble des Athois participant à une séance d'information compost organisée par IPALLE, en présentiel (peu importe le lieu choisi) ou en visioconférence ;

Attendu qu'il s'agit donc de 10 € remboursés par la Ville à l'achat d'un fût au prix de 20 €, et de 27,50 € remboursés par la Ville à l'achat d'un silo au prix de 55 € ;

Attendu que les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont prévus à l'article 876/331-01 du budget du service ordinaire de l'exercice en cours ;

Attendu que ces subsides sont interprétés par la tutelle comme des libéralités devant impérativement faire l'objet d'un arrêté du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, particulièrement en son article L1122-30 ;

Vu la loi communale codifiée ;

Vu l'intérêt général,

DECIDE, à l'unanimité :

D'approuver le principe de remboursement à hauteur de 50 % de la valeur des systèmes à composter vendus par Ipalle à l'ensemble des Athois participant à une séance d'information compost organisée par IPALLE, en présentiel (peu importe le lieu choisi) ou en visioconférence, en 2022, sachant que le remboursement ne pourrait être effectué que dans la mesure des crédits disponibles.

17. ENERGIE - Convention des Maires - POLLEC 2020. Approbation des dossiers de candidature « RH » et « Investissements ».

Mesdames, Messieurs,

Le 16 octobre 2020, le Gouvernement wallon a décidé de lancer en 2020 un appel à candidatures à destination des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et/ou le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC). Cet appel couvrait un volet « RH » en vue de piloter ce plan d'actions ; un volet « Investissements » en vue de soutenir la réalisation de projets.

Depuis 2012, à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu l'engagement des communes dans la Convention des Maires.

La Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable. Elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réduction d'émissions de CO2 à travers :

- des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergies renouvelables en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire d'au moins 40 % d'ici 2030 ;
- la planification de mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques en vue de renforcer la résilience de son territoire.

Le Conseil communal a adhéré à la Convention des Maires en séance du 18 septembre 2015 et a approuvé le Plan d'Action pour l'Energie Durable et le Climat pour le territoire d'Ath en sa séance du 25 juin 2018.

Le Collège communal a décidé en date du 13 novembre 2020 de participer à l'appel à candidatures du SPW Energie, dans le cadre des dossiers d'appel à projets susmentionnés.

Les dossiers de candidature de la commune devaient être envoyés au comité de sélection pour le 6 novembre 2020 (pour le volet « RH ») et pour le 15 mars 2021 (pour le volet « Investissements »). Les dossiers ont été retenus pour bénéficier des subventions et ont reçu :

- la notification de l'arrêté ministériel Appel à projet POLLEC 2020 – Volet 1 « Ressources humaines » - Subvention reprise sous le numéro de visa 20/20495 ;
- la notification de l'arrêté ministériel Appel à projet POLLEC 2020 – Volet 2 « Investissements » - Subvention reprise sous le numéro de visa 20/20482, portant sur la thématique Chaudière biomasse.

Un cofinancement de 33.600 € et 75.000 € respectivement pour les volets « Ressources humaines » et « Investissements » pourrait être obtenu.

Pour ce faire, la délibération du Conseil communal approuvant les dossiers de candidature « Ressources humaines » et « Investissements » doit être envoyée avant le 31 décembre 2021.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le Directeur Financier a analysé d'initiative le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la décision du Gouvernement wallon du 16 octobre 2020 portant sur :

- L'élaboration, l'actualisation, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC) – soutien ressources humaines ;
- La réalisation de leur Plans d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC) – soutien aux investissements ;

Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réduction d'émissions de CO2 à travers :

- des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergies renouvelables en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire d'au moins 40 % d'ici 2030 ;
- la planification de mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques en vue de renforcer la résilience de son territoire ;

Vu la décision du Conseil communal en séance du 18 septembre 2015 d'adhérer à la Convention des Maires ;

Vu l'approbation par le Conseil communal en séance du 25 juin 2018 du Plan d'Action pour l'Energie Durable et le Climat pour le territoire d'Ath ;

Considérant que le Collège communal a décidé en date du 13 novembre 2020 de participer à l'appel à candidatures du SPW Energie, dans le cadre des dossiers d'appel à projets susmentionnés ;

Attendu que le dossier de candidature de la commune devait être envoyé au comité de sélection pour le 6 novembre 2020 ;

Vu la notification de l'arrêté ministériel Appel à projet POLLEC 2020 – Volet 1 « Ressources humaines » - Subvention reprise sous le numéro de visa 20/20495 ;

Vu la notification de l'arrêté ministériel Appel à projet POLLEC 2020 – Volet 2 « Investissements » - Subvention reprise sous le numéro de visa 20/20482, portant sur la thématique Chaudière biomasse ;

Attendu qu'un cofinancement de 33.600 € et 75.000 € respectivement pour les volets « Ressources humaines » et « Investissements » pourrait être obtenu ;

Attendu que la délibération du Conseil communal approuvant les dossiers de candidature « Ressources humaines » et « Investissements » doit être envoyée avant le 31 décembre 2021 ;

DECIDE, à l'unanimité :

1. De valider le dossier de candidature de la commune à l'appel à candidature POLLEC 2020 – volet « Ressources humaines » ;
2. De valider le dossier de candidature de la commune à l'appel à candidature POLLEC 2020 – volet « Investissements » ;

3. De charger le service Energie de transmettre la présente délibération à l'équipe de coordination régionale de la Convention des Maires à l'adresse mail suivante : conventiondesmaires@spw.wallonie.be pour le 1er décembre 2021 au plus tard.

18. PERSONNEL COMMUNAL - Allocation de fin d'année. Décision.

Monsieur le Conseiller Marc DUVIVIER revient en séance au cours de l'examen de ce point.

Monsieur le Conseiller BOUGENIES quitte momentanément la séance au cours de l'examen de ce point.

Mesdames, Messieurs,

En séance du 28 juin 2013, le Conseil communal a remplacé la section 3 du Statut pécuniaire du personnel, comportant les articles 32 à 37ter (octroi d'une prime de fin d'année), par la mention suivante : "annuellement, le Conseil communal décide l'octroi ou non de l'allocation de fin d'année, en précise le calcul et en détermine les modalités d'attribution".

Au travers d'un monitoring permanent des finances communales, le Collège communal maîtrise les paramètres dont il a le contrôle et assure par des décisions proactives et structurelles la stabilité budgétaire attendue par nos citoyens.

De multiples incertitudes planent toutefois sur l'avenir proche, compte tenu de décisions encore à intervenir à d'autres niveaux de pouvoirs, qu'ils soient wallons ou fédéraux, et qui impacteront inévitablement les recettes attendues.

Le Collège communal en arrive à la conclusion que les paramètres financiers globaux ayant conduit à la décision prise en 2013 doivent encore être pilotés par la prudence et propose donc au Conseil communal de ne pas octroyer l'allocation de fin d'année 2021.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Revu la délibération du 28 juin 2013 par laquelle le Conseil communal a remplacé la section 3 du Statut pécuniaire du personnel, comportant les articles 32 à 37ter (octroi d'une prime de fin d'année), par la mention suivante: "annuellement, le Conseil communal décide l'octroi ou non de l'allocation de fin d'année, en précise le calcul et en détermine les modalités d'attribution";

Attendu qu'au travers d'un monitoring permanent des finances communales, le Collège communal

maîtrise les paramètres dont il a le contrôle et assure par des décisions proactives et structurelles la stabilité budgétaire attendue par nos citoyens;

Attendu que de multiples incertitudes planent toutefois sur l'avenir proche, compte tenu de décisions encore à intervenir à d'autres niveaux de pouvoirs, qu'ils soient wallons ou fédéraux, et qui impacteront inévitablement les recettes attendues;

Attendu que le Collège communal en arrive à la conclusion que les paramètres financiers globaux ayant conduit à la décision prise en 2013 doivent encore être pilotés par la prudence;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, par 16 voix pour, 8 voix contre (groupe LA : MM. Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT et M. Laurent POSTIAU) et 2 abstentions (groupe PS : MM. Vincent BEROUDIA et Didier PARENT) :

L'allocation de fin d'année ne sera pas octroyée pour l'année 2021.

19. ACADEMIE DE MUSIQUE - Organisation des cours au 1er septembre et au 1er octobre 2021. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En conformité des directives ministérielles applicables à l'enseignement musical subventionné, le Conseil communal est appelé à fixer le nombre d'heures de prestations des membres du personnel de l'Académie de Musique en fonction de la population scolaire.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu le décret du 02 juin 1998 organisant l'enseignement artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement du 06 juillet 1998 relatif à l'organisation des cours ;

Vu les propositions du Conseil des Etudes de l'Académie de Musique quant à l'organisation interne

de l'Institution, compte tenu de la population scolaire ;

Vu l'Arrêté royal du 26 mars 1954 relatif aux conditions d'octroi par l'état de subventions aux écoles de musique et des instructions sur la matière ;

Vu les délibérations et les arrêtés d'autorisation relatives à la création de classes sectionnaires de l'Académie de Musique dans les entités de Flobecq, Ellezelles, Chièvres et Lessines ;

Vu l'avis favorable de la COPALOC réunie en séance du 30 septembre 2021,

DECIDE, à l'unanimité :

1) Jusqu'à nouvel ordre, le temps consacré, par semaine, aux cours ci-après désignés de l'Académie de Musique, est fixé tel que reproduit aux annexes ci-jointes, à partir du 1er septembre 2021 et 1er octobre 2021.

2) Expédition de la présente sera adressée à M. le Directeur de l'Académie de Musique et aux Autorités de Tutelle.

20. ACADEMIE DE MUSIQUE - Liste des congés scolaires 2021-2022. Approbation.

Monsieur l'Echevin DEGAND quitte momentanément la séance au cours de l'examen de ce point.

Mesdames, Messieurs,

En conformité des directives ministérielles applicables à l'enseignement musical subventionné, le Conseil communal est appelé à fixer le calendrier des vacances et congés dans l'enseignement artistique pour l'année scolaire 2021-2022.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 mai 2021 fixant les vacances et congés dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit pour l'année scolaire 2021-2022 ;

Attendu que la circulaire 8134 du 9 juin 2021 fixant les dispositions relatives à l'organisation de l'année scolaire 2021-2022 stipule que le nombre de jours d'ouverture et de fonctionnement ne doit

plus être indiqué ;

Vu l'article 87 du décret du 6 juin 1994 tel que modifié fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu l'avis favorable de la COPALOC réunie en séance du 30 septembre 2021 ,

DECIDE, à l'unanimité :

1) Au-delà du calendrier des vacances et congés pour l'année scolaire 2021-2022, les cours de l'enseignement artistique sont maintenus le dimanche 28 novembre 2021 pour le spectacle pluridisciplinaire de Sainte-Cécile, ainsi que le dimanche 26 juin 2022 pour la remise officielle des diplômes.

2) Expédition de la présente sera transmise pour information à l'Administration de l'enseignement artistique.

* * *

POINTS EVOQUES EN SEANCE DU CONSEIL, NON INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR INITIAL

* * *

43. ADMINISTRATION GENERALE - Domaine public. Application des articles 115 à 117 de la loi du 02/10/2017 réglementant la sécurité privée et particulière. Décision.

Monsieur l'Echevin DEGAND et M. le Conseiller BOUGENIES reviennent en séance au cours de l'examen de ce point.

En exécution de l'article L1122-24 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. le Président soumet au Conseil communal le principe de l'urgence pour ajouter à l'ordre du jour de la séance le dossier suivant :

ADMINISTRATION GENERALE - Domaine public. Application des articles 115 à 117 de la loi du 02/10/2017 réglementant la sécurité privée et particulière. Décision.

Le Conseil communal, à l'unanimité, accepte la proposition de M. le Président.

Ont participé au vote acceptant l'urgence : M. Bruno LEFEBVRE, Bourgmestre-Président, MM. Christophe DEGAND, Florent VAN GROOTENBRULLE, Ronny BALCAEN, Mmes Nathalie LAURENT et Jessica WILLOCOQ, Echevins ;
M. Jérôme SALINGUE, Président du CPAS ;
MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Mme Ludivine GAUTHIER, MM. Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE,
MM. Vincent BERODIA, Pierre CAPPELLE, Dany VANDENBRANDE, Didier PARENT, Mmes Coralie FONTAINE, Esther INGABIRE UWIBAMBE, M. Laurent DELVAUX, Mme Pascale NOULSMAT, MM. Philippe CHEVALIER, Serge DUMONT, Laurent POSTIAU, Albert DUTILLEUL et Sébastien DUBOIS, Conseillers.

Considérant que le point est dès lors valablement inscrit à l'ordre du jour, le Conseil communal examine le dossier ci-après :

Mesdames, Messieurs,

Depuis l'entrée en vigueur (le 10/11/2017) de la loi du 02/10/2017 - et plus particulièrement ses articles 115 à 117 - réglementant la sécurité privée et particulière (MB. 31/10/2017), les associations culturelles ou sportives organisant des manifestations sur le domaine public communal et sollicitant les services de sociétés de gardiennage doivent préalablement obtenir du Conseil communal un arrêté privatisant temporairement l'espace délimité.

Le Collège communal propose en conséquence au Conseil communal de délimiter comme suit les périmètres en regard des manifestations référenciées ci-dessous :

Animations de fin d'année (du 03/12/2021 au 09/01/2022)

Grand'Place d'ATH sur la portion reprise au plan joint au dossier, pour former une seule entité juridique avec celui-ci.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que depuis l'entrée en vigueur (le 10/11/2017) de la loi du 02/10/2017 - et plus particulièrement ses articles 115 à 117 - réglementant la sécurité privée et particulière (MB. 31/10/2017), les associations culturelles ou sportives organisant des manifestations sur le domaine public communal et sollicitant les services de sociétés de gardiennage doivent préalablement obtenir du Conseil communal un arrêté privatisant temporairement l'espace délimité ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique.

Il pourra être fait application des articles 115 à 117 de la loi du 02/10/2017 réglementant la sécurité privée et particulière lors des manifestations référenciées ci-dessous :

Animations de fin d'année (du 03/12/2021 au 09/01/2022)

Grand'Place d'ATH sur la portion reprise au plan joint au dossier, pour former une seule entité juridique avec celui-ci.

44. QUESTIONS ORALES - Question de M. le Conseiller CAPPELLE

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller CAPPELLE, qui s'exprime comme suit : "Qu'en est-il du centre footballistique de Meslin-l'Evêque ? Quelle sera sa localisation finale ? De quoi sera composé ce centre ? Et enfin, à quelle date sera finalisé ce projet ?"

Monsieur le Président donne la parole à M. SALINGUE, Echevin des Sports, qui s'exprime comme suit : "Effectivement, on avance quand même bien par rapport au projet pour le centre footballistique pour Meslin-l'Evêque. Bien entendu, si on avait déjà eu tous les tenants et aboutissants par rapport à ce dossier, on l'aurait présenté ici en Conseil communal, ce qui n'a pas encore été fait parce qu'on a encore eu une réunion récemment avec l'intercommunale IPALLE, qui gère le projet pour nous. Ils nous ont déjà présenté des plans par rapport à la structure. Maintenant sur le lieu, on a encore quelques questions en suspens, on est encore en train de négocier certaines choses avec différentes personnes. Le projet initial sur le terrain à l'arrière de l'école, celui-là on l'a abandonné, parce que ce n'était pas possible pour différentes choses. En plus, le permis, si vous vous souvenez bien, avait été refusé en juillet 2018, donc, ce n'était plus possible de construire à cet endroit-là. Ici, on avance, on a prévu de revoir bientôt le club pour leur proposer différentes choses par rapport notamment aux infrastructures comme je viens de le dire et dès que tout sera finalisé, on reviendra devant vous. On espère bien entendu que cela ira assez vite parce que pour le club à Maffle, il y a différents soucis d'infrastructures étant donné que celles-ci sont vieillissantes, les entretiens n'ont pas été faits depuis des années pour certaines choses, notamment avec l'éclairage et on doit pallier certaines réparations d'urgence. On essaie d'avancer au plus vite, on espère pour le trimestre 2022 arriver avec un projet sur la table et pouvoir vous le présenter."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller CAPPELLE, qui s'exprime comme suit : "Donc, il n'y a rien pour l'instant, c'est ça ?"

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Non, ce n'est pas ce que M. SALINGUE vous a dit. Il y a des études qui ont déjà été réalisées par l'intercommunale IPALLE, qui est aujourd'hui chef de projet et on viendra sur la table du Conseil dans le courant du premier trimestre."

45. QUESTIONS ORALES - Questions de Mme la Conseillère HOSSE

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère HOSSE, qui s'exprime comme suit : "Au niveau des testings qui se font à l'arrière du CEVA, je me suis rendue sur place. Je vous avais communiqué une certaine situation qui, à première vue, s'est mise en ordre. Maintenant, j'ai appris que le bus qui vient a besoin de beaucoup de place, seulement c'est l'AVIQ qui organise, d'après un entretien que j'ai eu avec M. BOËL, et que tout ce qu'ils demandent, c'est un emplacement. Je me disais aussi qu'on pouvait apporter un support complémentaire étant donné que le citoyen qui arrive sur place ne sait pas qu'en tant que commune, on ne nous a rien demandé de plus. Donc, ce parking est déjà saturé étant donné que les véhicules extérieurs y sont. Quand ce bus est là, les gens doivent attendre leur quart d'heure sous une tonnelle. Avec les temps qui arrivent, ça ne va pas être très évident. Bien sûr, il ne restera que 4 ou 5 jours, je pense. Mais je trouve que nous devons quand même soutenir les personnes qui vont faire ces vaccins et ces tests. L'éclairage, il n'est pratiquement pas là. La dame qui termine à 17h avait un sentiment d'insécurité, ce que je peux tout à fait comprendre. Et M. le Commissaire a dit que le nécessaire sera fait pour la sécurité là-bas. Faire aussi percevoir que nous, en tant que commune, tout ce qui nous est demandé, c'est un emplacement et qu'après, cela a été mis à une firme privée. Cela, je pense que le citoyen ne le sait

pas. Et quand il arrive, il n'y a pas d'indications où il doit se rendre. Donc, quand ça a été le week-end de la vache laitière, il y a des patients qui ont téléphoné en demandant comment cela se faisait qu'ils étaient dans le hall avec des vaches, mais il n'était indiqué nulle part en front de rue que cela se trouvait à l'arrière et les gens qui ne connaissent pas le site ... Tout ce que je demanderais, c'est peut-être un soutien complémentaire au niveau d'où cela se trouve exactement et de voir s'il n'y a pas possibilité d'améliorer ce lieu."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Comme vous le dites, effectivement, c'est un marché public qui a été remporté par une société privée, où a priori, on n'est pas censé biaiser le marché public puisqu'ils répondent aux critères qui ont été imposés par l'AVIQ et ils sont censés assumer eux-mêmes la situation. Malgré cela, nous avons déjà mis des tonnelles à disposition et nous avons mis une rampe d'éclairage pour faire en sorte que le citoyen athois soit mieux accueilli, mais soyons très clairs, la Ville n'est en rien responsable de l'accueil dans ce vaccimobile, et donc, il s'agit bien d'un marché public qui a été remporté dans le cadre d'un appel d'offres fait par l'AVIQ et nous avons fait remonter à l'AVIQ toute une série de remarques, puisque vous n'étiez pas la seule à nous avoir fait des remarques et même le Président du CPAS était revenu vers nous il y a une quinzaine de jours. L'AVIQ nous dit qu'elle fait les remarques à son prestataire et qu'il devrait normalement améliorer la situation. En tout cas, nous l'espérons et nous y serons attentifs. Pour le reste, là où je vous rejoins aussi, c'est que nous avons demandé que les services fassent une meilleure signalisation puisque vraisemblablement, la société n'a pas prévu de le faire. Mais en tout cas, nous nous chargeons de signaler davantage le vaccimobile pour les 3 ou 4 jours qu'ils restent sur site début décembre."

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère HOSSE, qui s'exprime comme suit : "En fait, je revenais au sens, c'est que quand les véhicules arrivent pour faire file pour faire leur testing et d'autres pour faire leur vaccin, le parking est déjà complet. Je sais qu'on ne peut pas infliger aux personnes qui se garent sur ce parking de leur dire que pendant 4 jours, vous ne vous garez pas, et ça pose vraiment problème, à savoir que ce bus, la dernière fois qu'il est venu, a fait quand même 500 injections et lorsque je me suis présentée jeudi dernier pour un testing, il y avait 15 véhicules qui attendaient. Ils faisaient file comment, ils ne savaient pas dans quel sens, etc. Il y a vraiment un manque d'organisation qui, au vu du citoyen, pour eux, c'est la Ville qui ne fait pas le nécessaire et c'est judicieux de signaler que quelque part, on a juste respecté ce qu'ils ont demandé et de voir si on ne peut pas faire des aménagements complémentaires."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Mais j'espère effectivement qu'avec votre intervention maintenant, les citoyens seront bien conscients que ce n'est pas nous puisque nous assumons le centre de vaccination de manière légale comme nous l'avons fait il y a 6 mois et je pense que tout s'est bien passé et nous avons vraiment fait, avec le personnel communal et le personnel que nous avons engagé, notre maximum et je peux vous garantir que le 8 décembre, quand on ouvrira à nouveau le centre de vaccination communal à l'ancienne caserne incendie, les citoyens seront accueillis dans de très très bonnes conditions."

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère HOSSE, qui s'exprime comme suit : Voilà également un manque d'information, c'est que tout à l'heure, j'ai eu une dame qui m'a abordée en disant : "Pour ce bus, certains disent qu'il y a des rendez-vous à prendre et d'autres disent qu'on peut aller sans rendez-vous". Moi, personnellement, je n'ai pas su donner la réponse."

Monsieur le Président répond comme suit : "En fait, les troisièmes doses doivent prendre rendez-vous pour pouvoir aller se faire vacciner. Les premières doses qui n'ont pas encore été vaccinés peuvent y aller sans rendez-vous."

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère HOSSE, qui s'exprime comme suit : "Merci de la précision. Donc, cela, c'était la première question. Pour la seconde, je reviens vers M.

DEGAND lorsqu'on avait discuté à l'avant-dernier Conseil des poubelles. Vous m'aviez dit de vive voix que si jamais, je connaissais une seule personne qui avait eu un PV, de vous remonter l'information."

Monsieur le Président donne la parole à M. l'Echevin DEGAND, qui s'exprime comme suit : "Non, non, ma remarque était beaucoup plus précise que cela. Si vous connaissez une personne qui a reçu un PV parce qu'elle a sorti sa poubelle à 18h plutôt qu'à 20h un dimanche, vous me la présentez. Mais des personnes qui ont reçu des PV, ça je peux vous assurer qu'il y en a pas mal qui en ont reçus et pour cause."

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère HOSSE, qui s'exprime comme suit : "En effet. Et je reviendrai donc là-dessus, sur le Bilhée. Après l'intervention qui avait été faite, on a mis un panneau, mais le panneau a tenu 8 jours, quelque chose ainsi et on s'est retrouvé encore une semaine complète avec les poubelles de 10, 15 qui étaient là quand le site est occupé. Donc, je pense que là, il y a un petit travail à faire, de soit donner un document aux personnes qui occupent ce site ou alors de mettre un panneau."

Monsieur le Président donne la parole à M. l'Echevin DEGAND, qui s'exprime comme suit : "Par rapport à la problématique du site de Bilhée, vous parlez de l'espace pour l'accueil des gens du voyage ?"

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère HOSSE, qui s'exprime comme suit : "Oui, c'est cela. Quand ce site est occupé, j'ai pu apercevoir qu'on avait mis un panneau pour signaler les règles qui n'étaient pas respectées bien entendu. Donc, peut-être déjà informer quand les personnes viennent."

Monsieur le Président donne la parole à M. l'Echevin DEGAND, qui s'exprime comme suit : "Par rapport à cela, quand des personnes arrivent, elles doivent se faire connaître à la commune pour occuper l'espace, ça en général, ça ne pose pas de problème. On demande une caution et ils ont en échange un certain nombre de sacs poubelles pour bien les accueillir. Ensuite, le problème, c'est qu'on n'est jamais sûr de quel jour ils partent. Le souci de ça, c'est que s'ils partent un jour très éloigné du ramassage, ça peut poser problème effectivement pendant une semaine et donc, c'est vrai que je suis passé plusieurs fois à l'entrée et qu'ils déposaient leurs sacs jaunes et parfois pas forcément les sacs jaunes à l'extérieur. Là, forcément, au niveau de la caution, on est attentif. Ceci dit, c'est toujours la problématique des sacs, c'est qu'il faut faire des fouilles pour identifier. Maintenant, s'il y a 10 sacs qui appartiennent aux gens qui occupaient le site pendant une semaine et qu'ils sont partis et qu'il y en a 5 qui viennent s'ajouter et que ce n'est pas ceux qui viennent de partir, mais que ce sont d'autres personnes qui en passant, déposent des sacs parce qu'ils se disent que tiens, il y a un dépôt, là c'est très compliqué d'assurer une sanction ou une identification. Par contre, là où vous avez raison et il est temps qu'on y mette halte-là et en fait, on est occupé avec cela, j'ai demandé il y a quelque temps de faire installer des containers et je vous dis ça pourquoi, parce qu'en fait, on a eu une réflexion de savoir si on devait accepter un subside pour ouvrir le temps de mise à disposition de cet espace, etc. Finalement, de fil en aiguille, on a dit qu'on n'entrait pas dans cette voie-là, mais qu'on gardait l'offre telle qu'elle est actuellement. Et donc, dans ce cadre-là, on avait lancé la réflexion de mieux gérer les déchets et d'éventuellement, de construire un petit module pour les sanitaires, etc. Donc, on est un peu sorti de cette idée-là pour le moment, mais en ce qui concerne les déchets et ça revient, j'avais demandé qu'on achète des containers et qu'on mette les containers à l'intérieur du site. Parce que ça évitera que des gens qui n'ont rien à voir avec la location de l'espace viennent déposer des déchets, et un container qui serait fermé et seulement accessible via les gens qui ont réservé le site. Pourquoi cela prend-il un peu de temps ? Tout simplement parce que par ailleurs, je suis en train de faire la tournée des bâtiments publics, écoles comprises pour voir un petit peu quelles sont les problématiques autour de la gestion des déchets, les cantines, les cours de récréation, etc., et de voir avec la logistique et les gens qui

s'occupent du nettoyage, de l'entretien et de la gestion des déchets au quotidien, de quoi ils ont besoin. Je terminerai très prochainement ma petite tournée qui prend beaucoup de temps et ensuite, on passera la commande générale. Et normalement, on a prévu d'acheter, d'ailleurs, on a du budget pour cela puisqu'on a droit à un subside dans le cadre du PLP de 25.000 €, on a encore des lignes budgétaires et donc, je pense que sincèrement, on devrait très prochainement, j'espère, passer cette commande et mettre à disposition un container pour permettre à ces gens-là de pouvoir mettre leurs poubelles, non plus en front de rue, mais un peu derrière et de chercher aussi à avoir 3 containers peut-être et de pouvoir commencer à alimenter une filière de tri. Mais en tout cas, je suis content de la remarque parce que cela fait longtemps qu'on parle de ce container."

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère HOSSE, qui s'exprime comme suit : "Tout à fait. Cela peut éviter qu'en effet, d'autres personnes s'ajoutent à ces sacs et en plus de cela, l'aspect que les personnes qui sont hyper-réglos, ayant reçu un PV, soient un peu révoltées et se disent : "Tiens, là, on ne dit rien et moi, j'ai ramassé 244 € à payer"."

Monsieur le Président donne la parole à M. l'Echevin DEGAND, qui s'exprime comme suit : "Je vous ai expliqué pourquoi on ne dit rien, c'est compliqué de faire des fouilles et des identifications. On ne sait pas qui a amené les sacs, on n'a aucune preuve que ce sont les gens qui ont loué le site qui ont mis les sacs là. Mais effectivement, le problème, c'est qu'ils ne disent pas toujours quand ils partent. Parfois, ils ne disent pas non plus quand ils arrivent. Mais s'ils partent le lendemain du ramassage, vous vous retrouvez avec des sacs poubelles pendant une semaine. Alors, il faut envoyer des camionnettes et là, c'est de manière ponctuelle, mais ça nous coûte une énergie en temps, en personnel et financière aussi. A ce moment-là, utilisez l'adresse proprete@ath.be, vous faites la photo, vous envoyez et les services feront le nécessaire le lendemain ou le surlendemain au grand maximum."

46. QUESTIONS ORALES - Questions de M. le Conseiller Marc DUVIVIER

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller DUVIVIER, qui s'exprime comme suit : "Vous avez regroupé la mise en valeur des jubilaires et je crois que la liste LA souhaiterait être invitée. Bien sûr, ce n'est pas tous les membres de la LA qui viendront, mais en tout cas, il y aura une personne qui la représentera. C'est une manifestation publique, donc, nous souhaiterions connaître les date et heure des organisations et de pouvoir être invités à cette manifestation."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "On fera le point aussi parce qu'avec les mesures Codeco, nous devons nous positionner justement sur la bonne organisation de l'événement ou pas, mais ça, ce sera dans les jours qui viennent."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Alors, il y avait un point sur les travaux de rénovation du quartier de la rue Haute".

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller DUVIVIER, qui s'exprime comme suit : "Très simplement, en Commission des Finances, je crois que je l'avais abordé. Ce que je souhaiterais, c'est d'avoir un bilan de cette opération, un bilan à la fois financier, un bilan sur le logement, à qui appartiennent ces différents logements, il y a des logements qui étaient pour le transit, je crois, ou des logements d'urgence, donc, c'est de faire un peu le bilan complet maintenant avec les recettes que nous avons eues de la revitalisation urbaine et de la rénovation urbaine."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Le projet n'est pas complètement fini, puisque j'imagine que vous avez remarqué qu'à la rue de Bouchain, ce n'était pas encore terminé, mais en

principe, les architectes nous promettent que les travaux devraient débiter a priori dans le courant du 1er trimestre 2022."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller DUVIVIER, qui s'exprime comme suit : "Nous pourrions avoir ce bilan, par exemple, pour le mois de janvier ou de février ?"

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "J'espère, oui. Dès que nous pouvons, nous vous le fournirons avec plaisir."

47. QUESTIONS ORALES - Questions de M. le Conseiller BOUGENIES

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller BOUGENIES, qui s'exprime comme suit : "Dernièrement, des marquages au sol ont été réalisés à la rue d'Enghien et à la rue Haute pour les cyclistes afin qu'ils empruntent ces deux voiries à contresens des véhicules. Ne trouvez-vous pas cela dangereux vu le peu de largeur de la voirie ? De plus, il y a aussi le stationnement à gauche, donc très difficile pour les véhicules de reprendre la voirie du fait qu'ils doivent regarder derrière et devant en même temps. Pour voir le cycliste qui arrive et en même temps regarder ce qui arrive dans le rétroviseur, je me pose des questions. Maintenant, je sais qu'on va peut-être me répondre que c'est une piste cyclable suggérée comme on en parle souvent, mais je trouve cela quand même dangereux vu le peu de largeur de la voirie. Qu'en pensez-vous ?"

Monsieur le Président donne la parole à M. l'Echevin BALCAEN, qui s'exprime comme suit : "Merci M. BOUGENIES pour votre question. Il y a deux éléments dans ce que vous soulevez. Il y a le sens unique limité, le fait de permettre aux cyclistes de s'engager dans le sens contraire des voitures. C'est une situation, je pense, comme pour l'ensemble des villes belges, là où la voirie est suffisamment large, et on est dans une situation où la voirie est suffisamment large, ce sont quasi des obligations qui datent de 15 ans, peut-être un peu moins de 15 ans qu'elles ont été mises en oeuvre. Donc, depuis 15 ans, les cyclistes, et c'est vrai qu'ils sont de plus en plus nombreux, empruntent le sens unique limité. C'est vrai qu'on a de temps en temps les remarques des automobilistes qui arrivent dans l'autre sens et qui disent : "Oui, mais on est surpris, on ne sait pas qu'il y a forcément des cyclistes qui passent par là, on a des panneaux, mais ils ne sont pas toujours très clairs." Et donc, en 2019, dans le cadre de la semaine de la mobilité, on a sur la base de ce qu'on avait entendu et sur la base de ce qu'il y avait comme moyens techniques à l'époque, on a effectivement mis une bande cycliste suggérée à la rue d'Enghien. Je suis d'accord que la problématique du stationnement reste une problématique du stationnement et la cohabitation entre les cyclistes et les automobilistes dans ce genre d'endroit peut paraître compliquée. Souvent, cela apaise quand même un peu les choses puisqu'on a des voitures qui roulent un peu moins vite. On a quand même eu des réactions plutôt positives sur le dispositif qu'on avait mis en place. A la semaine de la mobilité 2021, on a allongé le dispositif au niveau de la rue Haute jusqu'à la place Croix Gaillard. Est-ce que c'est la 8ème merveille du monde ? Non, mais je pense, et ça sera un peu soumis à évaluation, parce que pour l'instant, nous sommes dans la phase où nous évaluons via une société d'audit, enfin Pro Velo et une société d'audit, on évalue un peu notre politique cyclable, c'est un engagement qu'on a pris dans le cadre des subventions qu'on a eues de la Région Wallonne - Communes cyclables de Wallonie. Donc, on évalue un peu notre politique cyclable et par rapport à ce genre de dispositif qu'on met en place et que je trouve bien, mais qui n'est pas à 100% évident, il y aura peut-être des remarques qui seront faites. Je prends note de vos questions. Je pense que ça améliore par rapport à l'absence d'inscriptions au sol, le fait de les rajouter améliore la visibilité, c'est-à-dire que les automobilistes sont plus susceptibles par ce marquage au sol de savoir que des cyclistes arriveront en sens inverse, mais ça ne résout pas l'ensemble des problèmes de

mobilité qu'on peut retrouver dans certains SUL, mais cela, c'est un peu historique, si je puis me permettre."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller BOUGENIES, qui s'exprime comme suit : "A la rue Haute, vous avez un stationnement à droite, vous avez un stationnement à gauche. Je ne parle même pas d'un bus, ni d'un camion, je vais prendre une voiture tout à fait normale, l'espace qu'il doit y avoir entre le stationnement, la voiture qui circule et ce qui va rester pour le cycliste, pour lui passer, et également l'espace qu'il doit respecter pour ne pas accrocher la voiture qui est stationnée vis-à-vis du cycliste, lui sur sa droite, vous pouvez y aller et mesurer, vous allez voir. Le premier qui passe avec un vélo, on prend note du guidon, ça fait minimum 70, donc, si vous prenez un véhicule normal, vous mettez le vélo et vous regarderez l'espace qu'il y a entre les deux zones de stationnement et le véhicule et le cycliste. Je ne parle qu'au niveau de la rue Haute."

Monsieur le Président donne la parole à M. l'Echevin BALCAEN, qui s'exprime comme suit : "Le débat est intéressant. Moi, j'observe un peu. Je vois que des cyclistes empruntent quand même ce sens unique limité et je vous avoue que je l'emprunte moi aussi à vélo et qu'il m'arrive effectivement de rencontrer des voitures qui arrivent en sens inverse. Je trouve que globalement, cela se passe relativement bien. J'ai eu des expériences dans le passé où il n'y avait aucun traçage, où c'était plus compliqué. Maintenant, je suis d'accord avec vous, ça ne règle pas toute la cohabitation entre les cyclistes et les automobilistes."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller BOUGENIES, qui s'exprime comme suit : "A cet endroit-là, s'il y avait moyen de faire attention. Il y a deux places PMR, dont le marquage au sol est fait en épi, juste à hauteur de la nouvelle Poste. Ce qui se passe, c'est qu'il y a parfois une 3ème voiture et à ce moment-là, les gens qui remontent de la rue de Nazareth, cela pose problème pour s'engager."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Merci M. BOUGENIES. Le point 2 est la sécurisation du carrefour route de Flobecq et chemin Raspierre."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller BOUGENIES, qui s'exprime comme suit : "Une demande vous a été faite concernant l'abattage d'un arbre situé au carrefour de la route de Flobecq et du chemin Raspierre vu le manque de visibilité pour les véhicules qui viennent du cimetière de Rebaix. Cette personne me demande l'évolution de ce dossier."

Monsieur le Président donne la parole à M. l'Echevin BALCAEN, qui s'exprime comme suit : "Sur cette situation-là, ce à quoi on est attentif, il y avait une demande de meilleure gestion de la haie, qui avec le panneau de limitation de vitesse, cachait un peu la vision. C'est la demande qui a été faite au niveau du Service des Espaces verts. Moi, j'insiste fort sur le fait que l'entretien de cette haie soit fait pour garantir la sécurité. L'aubépine qui est un peu plus loin sur la route de Flobecq, c'est une aubépine qui est sur les limites de propriété, qui ne nous appartient pas, mais qui est gérée par un agriculteur, qui régulièrement, peut-être faut-il revoir avec lui un peu la fréquence, mais qui taille de manière à ce que la visibilité soit là. Depuis que j'ai eu les interpellations, je passe de temps en temps et j'essaie de voir comment ça fonctionne. Je pense que la situation s'est améliorée. Je pense aussi qu'il y a sans doute la nécessité de revoir le positionnement d'un des panneaux de signalisation, le panneau de limitation de vitesse. Il y a le "stop" dans le chemin et puis, sur la route de Flobecq, le panneau de limitation de vitesse. Là, il y a quand même quelque chose qui mérite, me semble-t-il, d'être amélioré, on l'avait déjà évoqué. Je pense que là, ça réglerait le problème, me semble-t-il."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller BOUGENIES, qui s'exprime comme suit : "Enfin, je suis quand même passé, pour l'aubépine, à mon avis, il y a quand même pas mal de temps qu'on n'a certainement plus élagué."

Monsieur le Président répond comme suit : "On va lui faire un rappel."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Le point 3, la sécurité du quai de l'Entrepôt."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller BOUGENIES, qui s'exprime comme suit : "Ce n'est très grave, c'est-à-dire que des travaux ont été réalisés dans le cadre de l'aménagement de la passerelle. Du n°5 qui fait le coin avec la rue des Bateliers, des travaux ont été entrepris, je crois que c'était IPALLE ou la SWDE, et une bande a été réfectionnée du côté droit de la voirie et je dois dire qu'il y a, à un endroit, un enfoncement dans l'hydrocarboné, ce qui provoque une stagnation de l'eau. Ce n'est pas dramatique en soi, mais j'ai remarqué également qu'il y avait pas mal d'empêchements différents et que ceux-ci avaient été réparés à base d'hydrocarboné, mais je n'ai pas vu de joints d'émulsion, ce qui risque de provoquer une pénétration des eaux entre l'ancien et le nouvel hydrocarboné. J'aurais bien voulu savoir également ce qu'il en était concernant la finalisation des travaux à l'accotement côté opposé aux habitations."

Monsieur le Président donne la parole à M. l'Echevin VAN GROOTENBRULLE, qui s'exprime comme suit : "Pour la rue des Bateliers, c'est bel et bien un chantier IPALLE, donc mené, dirigé et suivi par IPALLE. C'est la station de pompage qui est située en face des habitations dont on vient de parler. Ce chantier nous a bloqués pour la finalisation des abords de la passerelle côté quai de l'Entrepôt. Ce chantier-là est enfin terminé, ce qui nous permettra de réenclencher notre dossier "abords de la passerelle". Cela, c'était pour la première idée que vous venez d'aborder. Un citoyen avait aussi attiré mon attention sur ce petit affaissement parce qu'on en convient tous les deux, il faut y penser, mais ça ne met pas à mal la sécurité. Je suis intervenu auprès d'IPALLE pour cela, vous les avez côtoyés aussi pendant de nombreuses années, ce sont des gens très bien, mais ils s'arrêtent aux limites de leur chantier. Cela peut paraître aberrant, mais ils ont leurs impératifs et ils ne peuvent y déroger. Donc, j'ai fortement demandé à notre Directeur des Services techniques qu'on puisse être attentif, quand nous allons terminer les abords de la passerelle, à ce genre de souci, mais pour ce type de choses, je vous l'ai déjà dit, je le répète, n'hésitez pas à me contacter, on va sur place tous les deux, on en discute et je crois que c'est encore plus facile."

Comité de direction:

Type d'avis : Non rendu

Commentaire :

-

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

48. QUESTIONS ORALES - Question de Mme la Conseillère NOULS-MAT

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère NOULS-MAT, qui s'exprime comme suit : "La drève du Recueillement, c'est le chemin qui est à proximité de l'hôpital et c'est vrai, tout le monde le dit, il fait noir et le matin et le soir, il n'y a aucune lumière, aucun luminaire, alors que de

l'autre côté, au CPAS, on en avait mis. Si je ne me trompe pas, c'est une rue communale et il faut quand même savoir que tous les patients, tout le personnel de l'hôpital longent ce chemin pour rentrer à l'hôpital. Etant donné les travaux, il est même possible que pendant un bon bout de temps, on va devoir continuer à rentrer par là et j'aurais voulu savoir s'il n'y avait pas moyen de remédier et essayer d'éclairer un peu cet endroit qui longe la Dendre."

Monsieur le Président répond comme suit : "Là où vous avez raison, c'est que la drève du Recueillement n'a jamais été éclairée, mais les services m'ont signalé tout à l'heure qu'il y avait deux soucis. Le premier, c'est que deux lampadaires ont été coupés à la demande de l'entrepreneur dans le cadre des travaux, les deux lampadaires du coin qui a priori éclairaient la drève du Recueillement. Et un élément que personne n'avait évoqué jusque-là, c'est que le bâtiment a une certaine hauteur et auparavant, la drève du Recueillement était éclairée par l'éclairage de la rue Maria Thomée, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui."

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère NOULS-MAT, qui s'exprime comme suit : "En plus, avant, on rentrait au centre de l'hôpital, on ne passait pas par là, que maintenant, on rentre tous par là, je peux comprendre ce que vous dites, mais ce n'est évident pour personne."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Tout à fait, je n'essaie pas de me défilier du tout. Il faut juste trouver un aménagement qui ne va pas coûter trop cher à la Ville puisque ce sera momentané, car a priori après, normalement, l'ouverture de l'hôpital devrait se faire par la rue Maria Thomée."

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère NOULS-MAT, qui s'exprime comme suit : "A priori, mais manifestement, ils ont l'air de dire qu'au départ, on va encore rentrer un bon moment sur le côté."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Donc, avec M. DEGAND, on va faire le point sur la situation et voir comment on peut résoudre ce problème."

49. QUESTIONS ORALES - Questions de Mme la Conseillère INGABIRE

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère INGABIRE, qui s'exprime comme suit : "Ma première question concerne une sécurisation de chantier. J'ai assisté hier soir à l'opération de développement rural qui a été organisée dans mon village et plusieurs participants ont évoqué le chantier qui se trouve à la rue Robert Delange près des nouvelles habitations, qui apparemment ne serait pas sécurisé. Il y a bien une grille qui mentionne que le chantier est interdit au public, mais plusieurs riverains ont constaté que cette grille était assez souvent entrouverte et permettait à des personnes et surtout à des enfants d'y accéder. Sur ce chantier se trouveraient également des matériaux de construction qui pourraient s'avérer très dangereux en cas de chutes, par exemple, des briques sur les pieds, etc. Il apparaîtrait également que certains en profitent pour y jeter certains déchets parce que le chantier est à l'arrêt depuis quelque temps. Est-ce que vous savez ce qu'il en est de ce chantier ? Quand est-ce que celui-ci reprendra ? Et si c'est possible, parce que ce n'est pas un chantier de la Ville évidemment, de demander à l'entreprise responsable de ce chantier de s'assurer que lorsqu'elle n'est pas sur place, il soit effectivement fermé à cadenas ?"

Monsieur le Président donne la parole à M. l'Echevin VAN GROOTENBRULLE, qui s'exprime comme suit : "Merci pour votre intervention et je pense qu'elle est vraiment importante. Comme vous l'avez dit, ce chantier ne nous incombe pas, mais ce n'est pas pour cela qu'on ne doit pas agir et rappeler les responsabilités du maître d'oeuvre et donc, en me basant sur votre intervention, si vous

voulez bien me la transmettre, comme ça j'ai une base et c'est le relais des citoyens de ce qu'ils ont déclaré lors de la réunion de l'ODR, je la transmettrai directement au responsable de chantier. C'est un chantier aussi qui est géré par IPALLE, mais ils ont un entrepreneur à qui ils doivent faire respecter les normes en termes de sécurité de chantier."

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère INGABIRE, qui s'exprime comme suit : "Ma seconde question concerne l'accessibilité des distributeurs automatiques de billets. On a pu voir dans la presse que ce samedi, des funérailles de distributeurs seront organisées dans le centre-ville d'Ath. Ces "funérailles" font suite à une conférence sur "La fin du cash" qui a été organisée par Financité et le SolAToi en début de mois. Par ailleurs, la Région Wallonne a également voté récemment une résolution qui demande une accessibilité et une proximité pertinentes pour les distributeurs automatiques de billets en Wallonie. Cette résolution s'oppose à l'annonce d'un projet de coordination du réseau des distributeurs automatiques de billets faite par le consortium Batopi (qui réunit 4 grandes banques belges). Ce projet viserait à garantir que 95% des Belges puissent disposer d'un distributeur à moins de 5 km de chez eux alors qu'actuellement, c'est le cas de 98% des Belges et qu'en plus, 60% des Belges ont accès à un distributeur à moins d'un km de chez eux. L'inquiétude vient du fait que ce projet risque d'accentuer la désertification et aura un impact plus élevé sur les personnes âgées et les personnes en situation de précarité qui n'ont pas accès au « tout digital » pour leurs opérations bancaires. Dans cette conférence, ils ont aussi relevé que les communes ont le droit de solliciter Bpost pour l'installation de DAB lorsque la couverture n'est pas suffisante. Est-ce que nous avons une idée du nombre de distributeurs de billets présents sur le territoire (via la taxe communale) ? A-t-on une cartographie de leurs emplacements ? Comment dans ce cas assurer aux villages la présence de distributeurs très importants pour la survie de l'économie locale parce que beaucoup de magasins n'ont pas de terminal de paiement par carte ?".

Monsieur le Président répond comme suit : "Effectivement, votre intervention dépasse un peu les compétences de notre commune, mais elle est fort importante. J'ai regardé, Batopi considère en fait qu'on utilise de moins en moins d'argent liquide et du coup, leurs conclusions, c'est qu'on en a de moins en moins besoin et qu'on a de moins en moins besoin de distributeurs. Je pense que c'est un raccourci un peu court. Il y a effectivement, comme vous le disiez, un certain nombre de personnes qui n'ont absolument pas la possibilité de faire autre chose que d'avoir de l'argent liquide et sans distributeurs, elles seront en grandes difficultés. Sur notre Ville, mais je viens de faire le calcul en vitesse comme ça, je pense qu'on doit être à 6 distributeurs dans la proximité du centre, on n'a pas de taxes distributeurs, mais on a une taxe guichets, donc, on ne sait pas vérifier de cette manière, mais on va approfondir la question parce que c'est une question vraiment importante. Même si notre Ville est peut être moins impactée par cette difficulté, on peut à tout le moins être solidaire d'un tas de Villes aujourd'hui et je pense notamment à Beloeil qui a vu ses distributeurs disparaître et elle n'est pas la seule. Et donc, merci pour votre intervention, on va effectivement approfondir le sujet."

=====

La séance est levée à 21H12.

* * *

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,

